



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine ; Mrs : DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël, LENOIR Joseph, HERBLOT Emmanuel.

Excusés : Mme PONTET Christelle ayant donné procuration à M. DUFOUR Nicolas et Mme MAGUER Cécile ayant donné procuration à M. DESNOUE Jérôme.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : M. DUFOUR Nicolas est nommé pour remplir cette fonction.

Il informe qu'il ajoute à l'ordre du jour le point n°12 « autorisation de signature d'une convention de balayage avec VÉOLIA ».

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 02 février 2024,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Approbation du compte de gestion 2023,
- 4- Approbation du compte administratif 2023,
- 5- Affectation des résultats 2023 au budget communal 2024,
- 6- Vote des taxes directes locales 2024,
- 7- Vote du budget communal 2024,
- 8- Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'aménagement d'une clôture à l'aire de jeux,
- 9- Approbation du rapport de la CLECT du 12 mars 2024 de la CAESE,
- 10- Demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence "Mobilité électrique",
- 11- Désignation d'un architecte concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie,
- 12- Autorisation de signature d'une convention de balayage avec VÉOLIA,
- 13- Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02 février 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, M. DUFOUR Nicolas est élu secrétaire de séance.

3/ Approbation du compte de gestion 2023 DELIB 007-2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont justifiées et régulières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023.
- déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4/ Approbation du compte administratif 2024 DELIB 008-2024

Sous la présidence de M. LENOIR Joseph, 2ème adjoint au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget communal qui s'établit ainsi :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
DEPENSES	303 941.17 €	27 337.01 €
RECETTES	371 142.52 €	60 299.09 €
Résultat de l'exercice	67 201.35 €	32 962.08 €
Résultat N-1	591 214.00 €	42 197.48 €
Résultat de clôture ex 2023	658 415.35 €	75 159.56 €

Etat des restes à réaliser :

- dépenses en section d'investissement : 64 969.00 €
- recettes en section d'investissement : 1 005.10 €

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Hors de la présence de M. DESNOUE Jérôme le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : approuve le compte administratif 2023 du budget communal.

5/ Affectation des résultats 2023 au budget communal 2024 DELIB 009-2024

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 relatif au budget communal,

Statuant sur l'affectation du résultat global de clôture de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 658 415.35 €
- un excédent d'investissement de 75 159.56 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023, en dépenses de 64 969.00 € et en recettes de 1 005.10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de reprendre les résultats comme suit :

Recettes d'investissement R001 : 75 159.56 €
Recettes de fonctionnement R 002 : 658 415.35 €

6/ Vote des taxes directes locales 2024 DELIB 010-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que les taux de la taxe foncière des propriétés bâties, de la taxe foncière des propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doivent être fixés par le Conseil municipal,

Afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, la municipalité propose **de maintenir les taux des impôts communaux**

Ainsi, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 33%
- Taxe foncière non bâties (TFNB): 66%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 19%

Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir, à :

- * 19% pour la TH (taux gelé depuis 2019)
- * 33% pour la TFB
- * 66% pour la TFNB

- de notifier ces taux sur l'état 1259 de 2024 et de le transmettre au service départemental des finances publiques.

7/ Vote du budget communal 2024 DELIB 011-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget communal de la commune de Champmotteux pour l'exercice 2024,

Après présentation :

- de la situation financière au 31 Décembre 2023,
- de l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2023,
- du budget primitif communal 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve le budget primitif 2024 relatif au budget communal arrêté comme suit (y compris les reports de résultat N-1) les sommes de :

- * 957 294,25 € au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- * 247 269,00 € au niveau du chapitre pour la section d'investissement

8/ Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'aménagement d'une clôture à l'aire de jeux DELIB 012-2024

Vu la délibération CA-DEL-2024-008-DE en date du 05/02/2024, le Conseil communautaire de la CAESE a entériné le montant des aides communautaires 2024,

Vu que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

Considérant que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire explique que la clôture de l'aire de jeux doit être remplacée. Cette opération s'élève à 3 646,50 € HT, laquelle sera susceptible de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération HT : 3 646,50 €

Aide CAESE (50%) : 1 823,25 €

Auto-financement : 1 823,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * approuve les opérations décrites ci-dessus,
- * décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,
- * autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,
- * s'engage à ne pas réaliser les opérations avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celles-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

9/ Approbation du rapport de la CLECT du 12 mars 2024 de la CAESE DELIB 013-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne,

VU le rapport de la CLECT en date du 12 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

La CLECT s'est réunie le 12 mars 2024 pour valider les transferts de charges relatifs aux compétences GEMAPI, FSL et eaux pluviales urbaines,

Sur la base du présent rapport et de la présentation réalisée en séance, il appartient aux membres du Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le rapport issu des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 mars 2024.

10/ Demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence "Mobilité électrique" DELIB 014-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31, et notamment son article L.5211-5 et L.5211-17,

Vu les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, "mobilité électrique" définie comme compétence "relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)",

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de telles IRVE sur son territoire,

Considérant que le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation de ces infrastructures de charges (IRVE) nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que ce déploiement a été programmé à l'issue de la réalisation d'un schéma directeur validé par les services de l'Etat qui planifie un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS,

Considérant la délibération n°2023/79 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques du SMOYS,

Considérant la délibération n°2023/78 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la nouvelle tarification à l'usager des bornes électriques au 1er janvier 2024,

Considérant que l'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière et n'interdit pas l'implantation de bornes de recharges électriques d'autres prestataires sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence "mobilité électrique" relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),
- AUTORISE le transfert au SMOYS de la compétence "mobilité électrique" définie comme compétence "relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)",
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence "mobilité électrique" et la mise en œuvre du projet.

11/ Désignation d'un architecte concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie DELIB 015-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU que les anciens locaux administratifs doivent être réhabilités,
VU que ces locaux doivent subir d'importants travaux,

Considérant que la commune de Champmotteux peut bénéficier dans le cadre d'un "nouveau contrat rural" de subventions financées à hauteur de 30% par le Conseil départemental de l'Essonne et 40% par la Région Ile-de-France du montant HT plafonné à 500 000€,

Considérant que la commune souhaite engager des études de faisabilité,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que trois architectes ont été contactés pour l'élaboration d'une étude de faisabilité selon un cahier des charges qui leur précisait les éléments suivants : réhabilitation du bâtiment en l'état et/ou agrandissement,

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit aujourd'hui de faire le choix d'un architecte afin de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre.

Après présentation des trois propositions de mission de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire

expose les propositions financières estimées suivantes :

- 1/ Architecte - Claire QUILLIOT propose un montant de 34 320,00 € HT
- 2/ Atelier Concept - Frédéric QUEVILLON propose 14% ou 12% du montant des travaux pour une mission complète, de l'enveloppe financière soit 500 000€HT
- 3/ Architecte - Franck FAUVET propose 14% avec un taux de complexité de 1 relatif à la réhabilitation basé sur un montant de travaux de 352 600 €HT soit un montant pour la mission de 49 364,00 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE RETENIR la proposition de l'architecte Franck FAUVET pour un montant de 49 364,00 €HT soit 14% d'un montant estimatif de travaux de 352 600 €HT,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires de l'architecte relatifs à ce projet et tous les documents s'y rapportant.

12/ Autorisation de signature de la convention de balayage VÉOLIA DELIB 016-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°024-2022 en date du 06.10.2022,
VU qu'il est nécessaire de renouveler la prestation de balayage mécanique des caniveaux des voies publiques,

CONSIDÉRANT que la société Véolia propose une convention de balayage de six passages par an, pour 4.268 kms pour un coût annuel de prestations de balayage de 2 190,00 €HT et de traitement des sables de balayage de 1 230,00 €HT. La convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, reconductible tacitement par période d'un an mais ne pouvant excéder le 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler ladite convention,
- AUTORISE monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

13/ Questions diverses

- Les travaux de réfection de voirie (gravillonnage) de la rue Château Gaillard débuteront lundi 15 avril 2024 pour une durée de deux jours. Ils seront étalés sur la semaine en fonction de la météo,
- Monsieur le Maire informe qu'aucune Commission Communale des Impôts Directs (CCID) n'aura lieu en 2024,
- En vue des élections Européennes, le planning des permanences a été complété. Il indique qu'une commission de contrôle des listes électorales est programmée le jeudi 16 mai 2024 à 18h45 en mairie,
- Monsieur le Maire évoque la réunion de la commission « Fêtes et cérémonies » du 27 mars 2024 dans laquelle plusieurs dates de manifestations en partenariat avec l'Avenir Champmottois et le Comité d'Animation ont été arrêtées :
 - La fête de l'Eté le samedi 22 juin 2024
 - Le Vide-greniers le samedi 14 septembre 2024
 - Le Marché de Noël le samedi 7 décembre 2024
- Monsieur le Maire indique qu'à nombreuses reprises des sacs poubelles d'ordures ménagères sont déposés autour de la plateforme d'apports volontaires. Ce

phénomène est récurrent depuis plusieurs mois. La commune cherche une solution avec différents partenaires pour pallier ces incivilités.

- Un Conseil municipal est programmé le vendredi 7 juin 2024 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

A Champmotteux, le 07-06-2024

Le secrétaire de séance,
M. DUFOUR Nicolas



Le Maire,
Jérôme DESNOUE

